

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/décisions

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) et résultats des discussions

Section institutionnelle

**1. Approbation des procès-verbaux de la 336^e session
du Conseil d'administration
(GB.337/INS/1)**

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 336^e session.

(Document GB.337/INS/1, paragraphe 2.)

**2. Ordre du jour des prochaines sessions
de la Conférence internationale du Travail
(GB.337/INS/2(Add.1))**

Le Conseil d'administration décide:

- a)* d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence une question concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (discussion générale);
- b)* d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2021) de la Conférence une question concernant le retrait de la convention (n^o 34) sur les bureaux de placement payants, 1933;
- c)* de reporter à sa 338^e session (mars 2020) la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence (2021) une question concernant:
 - i)* le travail décent et l'économie sociale et solidaire (discussion générale); ou
 - ii)* une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (action normative ou discussion générale); ou

- iii) toute autre question compte tenu de la discussion tenue à sa 337^e session;
- d) d'inscrire à l'ordre du jour de la 119^e session (2030) de la Conférence une question concernant l'abrogation de la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949;
- e) de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations pour élaborer le document qui lui sera soumis à sa 338^e session (mars 2020).

(Document GB.337/INS/2(Add.1), paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

3. Questions découlant des travaux de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail

Suite à donner à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (GB.337/INS/3/1)

Le Conseil d'administration:

- a) demande au Directeur général de tenir compte de la stratégie, de même que des orientations données au cours de la discussion, dans l'exécution du programme et budget pour 2020-21, dans l'élaboration du prochain cadre stratégique et des futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires;
- b) demande au Directeur général d'examiner la mise en œuvre de la stratégie et de lui faire rapport à intervalles réguliers.

(Document GB.337/INS/3/1, paragraphe 39.)

Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.337/INS/3/2)

Le Conseil d'administration décide d'approuver le plan de travail proposé au paragraphe 21 du document GB.337/INS/3/2, qui est un outil de planification qu'il pourra revoir et modifier en fonction de la progression des travaux, en vue de l'examen de propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, en tenant compte des orientations apportées par la discussion.

(Document GB.337/INS/3/2, paragraphe 23, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**Examen des mesures prises pour promouvoir
le fonctionnement efficace de la Conférence**
(GB.337/INS/3/3)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général d'établir, à la lumière de la discussion du document GB.337/INS/3/3, un programme de travail détaillé pour la 109^e session (2020) de la Conférence internationale du Travail, sur la base d'une session de deux semaines, pour examen à sa 338^e session (mars 2020).

(Document GB.337/INS/3/3, paragraphe 65.)

**4. Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre
du Programme d'action de l'OIT sur le travail
décent dans les chaînes d'approvisionnement
mondiales**
(GB.337/INS/4)

Le Conseil d'administration prie le Bureau de continuer à tenir compte des conclusions de l'étude de synthèse indépendante et, à la lumière de la discussion, de poursuivre la mise en œuvre du plan de travail relatif au programme d'action selon les modalités exposées, afin d'en optimiser les résultats avant la présentation d'un rapport final à sa session d'octobre 2022.

(Document GB.337/INS/4, paragraphe 41, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**5. Rapport de situation annuel sur la mise en œuvre
du programme de coopération technique convenu
entre le gouvernement du Qatar et le BIT**
(GB.337/INS/5)

Le Conseil d'administration prend note du rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT figurant dans le document GB.337/INS/5.

(Document GB.337/INS/5, paragraphe 53.)

**6. Suivi de la décision adoptée par le Conseil
d'administration à sa 334^e session en vue d'appuyer
l'accord national tripartite de novembre 2017
visant à mettre en œuvre la feuille de route:
rapport intérimaire du gouvernement du Guatemala
sur les mesures prises**
(GB.337/INS/6)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport envoyé par le gouvernement et des observations communiquées par les centrales syndicales;

- b) rappelle que, conformément à la décision adoptée à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le gouvernement du Guatemala lui rendra compte à sa session d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auront été prises.

(Document GB.337/INS/6, paragraphe 4.)

7. Stratégie de l'OIT en matière de recherche
(GB.337/INS/7)

Le Conseil d'administration approuve la stratégie en matière de recherche qui est proposée pour la période 2020-21 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie.

(Document GB.337/INS/7, paragraphe 31.)

8. Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect, par la République bolivarienne du Venezuela, de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT
(GB.337/INS/8)

Le Conseil d'administration prend note du rapport de la commission.

(Document GB.337/INS/8, paragraphe 5.)

9. Rapport de situation sur le suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013)
(GB.337/INS/9)

Ayant examiné le rapport présenté par le Directeur général dans le document GB.337/INS/9, le Conseil d'administration:

- a) prend note des progrès accomplis par le gouvernement, en particulier du nouveau plan d'action sur le travail forcé, de l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant et des propositions visant à ratifier la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et encourage le gouvernement à poursuivre sa collaboration avec le BIT et les partenaires sociaux en vue de mettre pleinement en œuvre le programme par pays de promotion du travail décent;
- b) prie le gouvernement de consulter les partenaires sociaux par l'intermédiaire du Forum national de dialogue tripartite en vue de mettre en place un mécanisme national de traitement des plaintes crédible et efficace prévoyant des mesures de protection des victimes, afin de combattre et d'éliminer le travail forcé;

- c) prie également le gouvernement de continuer à appliquer des procédures permettant au BIT de recevoir des plaintes et d'intensifier sa coopération avec le Bureau en vue de mettre en œuvre un processus efficace de traitement des plaintes contre le travail forcé jusqu'à ce qu'un mécanisme national de traitement des plaintes approprié soit institué;
- d) demande au Directeur général d'inclure dans ses futurs rapports au Conseil d'administration un point sur les progrès réalisés dans la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes, tel que prévu par le programme par pays de promotion du travail décent;
- e) prend note des travaux actuellement menés pour réformer la législation du travail et appelle à redoubler d'efforts pour qu'un véritable dialogue social tripartite ait lieu pendant le processus de réforme et que les opinions des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs soient pleinement prises en compte;
- f) se déclare préoccupé par les accusations portées contre huit syndicalistes en vertu de la loi sur le droit de réunion et de manifestation pacifiques et par le recours des autorités à cette loi pour priver les syndicats de l'exercice pacifique de leur droit à la liberté syndicale;
- g) forme le vœu que le gouvernement puisse rendre compte, en mars 2020, de résultats concrets de nature à répondre aux principales préoccupations formulées pendant la discussion au Conseil d'administration, en particulier au sujet de la liberté syndicale et de l'élimination du travail forcé ainsi que de la mise en place d'un mécanisme national de traitement des plaintes efficace.

(Document GB.337/INS/9, paragraphe 27, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

10. Rapports du Comité de la liberté syndicale

391^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.337/INS/10)

Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 73, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 83 (cas n° 3269: Afghanistan); 95 (cas n° 3259: Brésil); 114 (cas n° 2318: Cambodge); 132 (cas n° 3298: Chili); 153 (cas n° 3184: Chine); 170 (cas n° 3091: Colombie); 190 (cas n° 3243: Costa Rica); 224 (cas n° 3271: Cuba); 252 (cas n° 3148: Equateur); 269 (cas n° 3279: Equateur); 302 (cas n° 2609: Guatemala); 317 (cas n° 3266: Guatemala); 328 (cas n° 3135: Honduras); 348 (cas n° 3261: Luxembourg); 384 (cas n° 3334: Malaisie); 412 (cas n° 3076: République des Maldives); 450 (cas n° 3328 et 3340: Panama); 485 (cas n° 3346: Pays-Bas); 506 (cas n° 3197: Pérou); 522 (cas n° 3119: Philippines); 532 (cas n° 3185: Philippines); 544 (cas n° 3067: République démocratique du Congo); 577 (cas n° 3314: Zimbabwe). Il approuve le 391^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(Document GB.337/INS/10.)

11. Rapport de la 82^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin
(Genève, 25 octobre 2019)
(GB.337/INS/11)

Le Conseil d'administration prend note du rapport.

(Document GB.337/INS/11.)

12. Rapport du Directeur général

Résultat de la discussion
(GB.337/INS/12)

Le Conseil d'administration:

- a) rend hommage à la mémoire de Paulino Lyelmoi Otong Ongaba et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Confédération syndicale internationale;
- b) prend note des informations contenues dans le document GB.337/INS/12 concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne.

(Document GB.337/INS/12, paragraphe 15.)

Premier rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail
(GB.337/INS/12/1(Rev.1))

A la lumière de l'appel de la Conférence internationale du Travail à «consacrer définitivement» la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT, le Conseil d'administration décide:

- a) de prier le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, en invitant par écrit les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier et à répondre ainsi à l'appel lancé par la Conférence à sa session du centenaire, et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus;
- b) de prier le Directeur général de lui présenter à sa 338^e session (mars 2020), à la suite de consultations tripartites, des propositions concernant la composition et le mandat d'un groupe de travail tripartite qui servirait de forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions, afin que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire;

- c) d'établir un groupe de travail tripartite sur la base des propositions visées à l'alinéa b), qui présentera son premier rapport au Conseil d'administration en novembre 2020.

(Document GB.337/INS/12/1(Rev.1), paragraphe 13, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**Deuxième rapport supplémentaire:
rapport de la Réunion d'experts
sur le dialogue social transnational
(Genève, 12-15 février 2019)
(GB.337/INS/12/2)**

Le Conseil d'administration:

- a) approuve les conclusions de la Réunion d'experts sur le dialogue social transnational figurant à l'annexe du document GB.337/INS/12/2 et autorise le Directeur général à les publier et à les diffuser largement;
- b) prie le Directeur général de tenir compte des mesures recommandées dans les conclusions au moment de l'élaboration et de l'exécution des futurs programmes et budgets de l'OIT.

(Document GB.337/INS/12/2, paragraphe 16.)

**Troisième rapport supplémentaire:
suivi des décisions du Conseil d'administration
(GB.337/INS/12/3)**

Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 340^e session (octobre-novembre 2020), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2018.

(Document GB.337/INS/12/3, paragraphe 5.)

**Quatrième rapport supplémentaire: documents
soumis pour information uniquement
(GB.337/INS/12/4)**

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents énumérés dans son ordre du jour.

(Document GB.337/INS/12/4, paragraphe 3.)

**Cinquième rapport supplémentaire:
nomination d'un sous-directeur général
(GB.337/INS/12/5)**

Le Conseil d'administration note que le Directeur général, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, a nommé M. Vinicius Carvalho Pinheiro Directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, au rang de sous-directeur général, avec effet

au 15 janvier 2020. M. Pinheiro a fait et signé la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4, alinéa *b*), du Statut du personnel.

(Document GB.337/INS/12/5, paragraphe 4.)

Sixième rapport supplémentaire: retrait de la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, présentée par le Syndicat unifié des travailleurs portuaires et assimilés (SUPRA) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.337/INS/12/6)

Le Conseil d'administration prend note de la demande présentée par le Syndicat unifié des travailleurs portuaires et assimilés (SUPRA) et déclare que la réclamation est retirée et la procédure, close.

(Document GB.337/INS/12/6, paragraphe 3.)

Septième rapport supplémentaire: examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Déclaration de Bali adoptée par la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique
(Bali, 6-9 décembre 2016)
(GB.337/INS/12/7)

Le Conseil d'administration prend note de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Déclaration de Bali adoptée par la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et prie le Bureau de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration en tenant compte des orientations données lors de la discussion.

(Document GB.337/INS/12/7, paragraphe 39.)

Huitième rapport supplémentaire: nomination du Trésorier et contrôleur des finances
(GB.337/INS/12/8)

Le Conseil d'administration note que, après avoir dûment consulté son bureau, le Directeur général a nommé Adnan Chughtai Trésorier et contrôleur des finances, avec effet au 1^{er} janvier 2020. M. Chughtai a fait et signé la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4, alinéa *b*), du Statut du personnel. Annexe

(Document GB.337/INS/12/8, paragraphe 4.)

13. Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.337/INS/13/1)

Le Conseil d'administration déclare la plainte recevable et décide de demander au Directeur général de la transmettre au gouvernement du Bangladesh, en invitant ce dernier à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 30 janvier 2020, et décide également d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 338^e session (mars 2020).

(Document GB.337/INS/13/1, paragraphe 10.)

Deuxième rapport: plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.337/INS/13/2)

Le Conseil d'administration déclare la plainte recevable et décide de demander au Directeur général de la transmettre au gouvernement de la République du Chili, en invitant ce dernier à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 30 janvier 2020, et décide également d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 338^e session (mars 2020).

(Document GB.337/INS/13/2, paragraphe 10.)

Troisième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par le Groupement national des agents de la fonction publique du Chili (ANEF) et par l'Association des fonctionnaires du parquet du secteur centre-nord de la Région métropolitaine de Santiago (AFFREMCEN) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.337/INS/13/3)

Au vu des informations figurant dans le document GB.337/INS/13/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation n'est pas recevable.

(Document GB.337/INS/13/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Indonésie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par le Syndicat indonésien des travailleurs des plantations (SERBUNDO) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.337/INS/13/4)

Au vu des informations figurant dans le document GB.337/INS/13/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.337/INS/13/4, paragraphe 5.)

Cinquième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée par le Syndicat des travailleurs et travailleuses ruraux d'Alcântara (STTR) et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de l'agriculture familiale d'Alcântara (SINTRAF) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.337/INS/13/5)

Au vu des informations figurant dans le document GB.337/INS/13/5, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.337/INS/13/5, paragraphe 5.)

Sixième rapport: suivi de la réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée par la Confédération générale du travail (CGT), la Confédération des travailleurs de Colombie (CTC), la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT) et l'Association nationale des retraités d'Ecopetrol (ANPE2010) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.337/INS/13/6)

Le Conseil d'administration, notant que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) n'est pas arrivée à la conclusion que les allégations formulées par les organisations plaignantes impliquent une violation de la convention, décide, sur la recommandation de son bureau, de ne pas désigner un comité tripartite chargé d'examiner la réclamation et déclare close la procédure.

(Document GB.337/INS/13/6, paragraphe 6.)

Septième rapport: modalités d'organisation de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (GB.337/INS/13/7)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) approuve le lieu, l'ordre du jour, la composition et les langues proposés pour la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique;
- b) décide que la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique se tiendra en principe au deuxième trimestre de 2021, les dates exactes étant à déterminer à sa 338^e session (mars 2020).

(Document GB.337/INS/13/7, paragraphe 11.)

Huitième rapport: demande de statut consultatif régional pour l'*Alternativa Democrática Sindical de las Américas* (GB.337/INS/13/8)

Le Conseil d'administration décide de ne pas accorder le statut consultatif régional pour la région américaine à l'*Alternativa Democrática Sindical de las Américas*.

(Document GB.337/INS/13/8, paragraphe 6.)

Neuvième rapport: composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (GB.337/INS/13/9)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, renouvelle le mandat de M^{me} Azouri (Liban), de M^{me} Dixon Caton (Panama), de M. Lacabarats (France),

de M^{me} Pinto (Argentine) et de M. Ranjeva (Madagascar) pour une période de trois ans en qualité de membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

(Document GB.337/INS/13/9, paragraphe 2.)

14. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions
(GB.337/INS/14)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le titre «Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales»;
- b) invite la France à se faire représenter à la quatorzième Réunion régionale africaine par une délégation d'observateurs;
- c) approuve les propositions figurant dans le tableau de l'annexe du document GB.337/INS/14 concernant l'invitation d'organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateur à la Quatorzième Réunion régionale africaine, à la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, à la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile et à la Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain;
- d) prend note du programme des réunions tel qu'approuvé par son bureau.

(Document GB.337/INS/14, paragraphes 4, 6, 9 et 10.)

Section de l'élaboration des politiques

1. Action de l'OIT face au VIH et au sida: accélérer les progrès d'ici à 2030
(GB.337/POL/1)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de la stratégie pour une action de l'OIT en matière de VIH et de sida dans le monde du travail et des orientations données au cours des débats, dans l'exécution du programme et budget pour 2020-21, dans l'élaboration du prochain cadre stratégique et de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

(Document GB.337/POL/1, paragraphe 35.)

**2. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019
et propositions concernant les activités
sectorielles en 2020**
(GB.337/POL/2)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve les rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.337/POL/2 et autorise le Directeur général à publier les rapports finaux de ces réunions;
- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT issues des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.337/POL/2;
- c) note que l'OMI a donné son accord pour l'organisation en 2021 d'une réunion conjointe OIT-OMI chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs;
- d) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent dans le tableau de l'annexe I du document GB.337/POL/2.

(Document GB.337/POL/2, paragraphe 20.)

**3. Activités de promotion concernant la Déclaration
de principes tripartite sur les entreprises
multinationales et la politique sociale,
et autres activités menées sur cette question
en dehors de l'OIT**
(GB.337/POL/3)

Le Conseil d'administration invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et d'aider les Etats Membres, les partenaires sociaux et les entreprises à mettre en œuvre cet instrument.

(GB.337/POL/3, paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**4. Programme renforcé de coopération
pour le développement en faveur
des territoires arabes occupés**
(GB.337/POL/4)

Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.337/POL/4.

(Document GB.337/POL/4, paragraphe 32.)

5. Mise à jour sur la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.337/POL/5)

Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à publier la *Note sur les travaux* de la Réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (Kampala, 3-5 juillet 2019);
- b) approuve la stratégie intégrée, chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre, visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, et charge le Bureau de mettre en œuvre cette stratégie, qui sera financée par des contributions volontaires provenant de l'aide multilatérale et bilatérale à la coopération pour le développement et/ou par des ressources de l'OIT, afin de la rendre opérationnelle dans les quatre pays concernés par les anciens partenariats public-privé, en travaillant en étroite coopération avec les gouvernements et les partenaires sociaux et conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration sur cette question.

(Document GB.337/POL/5, paragraphe 25, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

1. Initiative sur les normes: rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 23-27 septembre 2019) (GB.337/LILS/1)

Le Conseil d'administration prend note du rapport du bureau sur la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations, et:

- a) comme suite à ses précédentes décisions, demande au Bureau:
 - i) de commencer à élaborer, pour examen à sa 338^e session (mars 2020), des propositions concernant d'éventuelles questions normatives sur les risques biologiques, l'ergonomie et la manutention manuelle, les risques chimiques et la protection des machines, en vue de leur inscription à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence internationale du Travail;
 - ii) de s'appuyer sur les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN au sujet de l'approche d'intégration thématique et du processus normatif lorsqu'il élaborera les propositions de questions normatives susmentionnées, dont l'inscription à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence est une priorité institutionnelle et devra se faire dès que possible;
- b) décide qu'il conviendrait de suivre la classification recommandée par le Groupe de travail tripartite du MEN pour les huit instruments concernant la politique de l'emploi

examinés par le groupe, et prie le Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires à cet égard;

- c) invite l'Organisation et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité des recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN, organisées en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, en notant en particulier les plans d'action sur mesure visant à encourager les Etats Membres parties à la convention (n° 2) sur le chômage, 1919, et à la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, à ratifier les conventions connexes à jour;
- d) demande au Bureau de commencer ses travaux en vue de l'élaboration d'outils et d'un recueil de bonnes pratiques concernant les services publics de l'emploi, ainsi que d'orientations sur la création d'emplois et le travail décent dans les PME et sur l'instauration d'un environnement favorable aux PME durables, y compris en procédant à des consultations avec ACT/EMP et ACTRAV;
- e) prend note de l'intention du Groupe de travail tripartite du MEN d'évaluer, à sa réunion de 2026, le suivi relatif à la convention n° 2 assuré par le Bureau au moyen de plans d'action sur mesure;
- f) prend note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant l'abrogation et le retrait de certains instruments (voir le document GB.337/INS/2(Add.1)), auxquelles il pourra envisager de donner suite moyennant:
 - i) l'inscription, à l'ordre du jour de la 110^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, d'une question concernant le retrait de la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933;
 - ii) l'inscription, à l'ordre du jour de la 119^e session (2030) de la Conférence internationale du Travail, d'une question concernant l'abrogation ou le retrait, selon qu'il conviendra, de la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949;
- g) rend note des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN à ses réunions antérieures et prie le Bureau de continuer d'assurer ce suivi à titre de priorité institutionnelle, tel que planifié;
- h) décide qu'à sa sixième réunion le Groupe de travail tripartite du MEN examinera dix instruments concernant les prestations de chômage, les normes d'ensemble, et les soins médicaux et la maladie (dont cinq instruments dépassés) qui relèvent des ensembles d'instruments 5 et 11 du programme de travail initial révisé;
- i) décide de convoquer la sixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN du 14 au 18 septembre 2020.

(Document GB.337/LILS/1, paragraphe 5.)

2. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2021 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT
(GB.337/LILS/2)

Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer, pour examen à sa prochaine session en mars 2020, le formulaire de rapport au titre de l'article 19 sur les instruments retenus parmi les trois options proposées aux fins de l'étude d'ensemble que doit préparer la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) en 2021 en vue de son examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2022.

(Document GB.337/LILS/2, paragraphe 25.)

Section du programme, du budget et de l'administration

1. Programme et budget pour 2020-21

Programme de travail et cadre de résultats
(GB.337/PFA/1/1)

Le Conseil d'administration, conformément à la Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 108^e session (2019), adopte le programme de travail et le cadre de résultats présentés dans le document GB.337/PFA/1/1.

(Document GB.337/PFA/1/1, paragraphe 290.)

Incidences financières du jugement du Tribunal administratif de l'OIT concernant les décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) relatives à l'indice d'ajustement de poste révisé pour Genève
(GB.337/PFA/1/2)

Le Conseil d'administration décide:

- a) de demander au Directeur général de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures pour réaliser au titre de la Partie I du budget, des économies suffisantes pour couvrir, au cours de la période 2020-21, le coût non budgété de l'application du coefficient d'ajustement révisé, coût estimé à 8,8 millions de dollars E.-U., ou, à défaut, pour le couvrir par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale;

- b) de demander au Directeur général de proposer au Conseil d'administration, à sa session de mars 2020, s'il y a lieu, d'autres méthodes de financement susceptibles d'être envisagées en lien avec la clôture du 76e exercice (2018-19);
- c) de demander au Bureau de consulter le syndicat du personnel du BIT sur toute proposition ayant des conséquences sur les conditions de travail ou d'emploi du personnel dans le cadre du dialogue social interne et dans le respect des dispositions du Statut du personnel.

(Document GB.337/PFA/1/2, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

2. Etat d'avancement des projets de rénovation du bâtiment et de mise en place d'un périmètre de sécurité au siège (GB.337/PFA/2(Add.1))

Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à mettre définitivement au point les dispositions contractuelles relatives à la vente de la parcelle 4057 sise à Genève, conformément aux critères énoncés au paragraphe 4 du présent document (GB.337/PFA/2(Add.1));
- b) recommande à la Conférence d'approuver, à sa 109^e session (juin 2020), conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le versement du produit de la vente au Fonds pour le bâtiment et le logement, en adoptant une résolution ainsi libellée:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que le produit net de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève (Suisse), sera crédité au Fonds pour le bâtiment et le logement;

- c) décide que ledit produit destiné à l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment du siège, y compris le périmètre de sécurité, sera affecté à cette fin.

(Document GB.337/PFA/2(Add.1), paragraphe 9.)

3. Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2020-21: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) (GB.337/PFA/3)

Le Conseil d'administration approuve les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2020-21, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du document GB.337/PFA/3.

(Document GB.337/PFA/3, paragraphe 31.)

4. Programme et budget pour 2018-19: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.337/PFA/4)

En vertu de l'article 16 du Règlement financier, le Conseil d'administration délègue son autorité au Président, qui peut approuver tout transfert de crédits dans le cadre du budget des dépenses de 2018-19 que le Directeur général peut, si nécessaire, proposer, avant la clôture des comptes biennaux et sous réserve que le Conseil d'administration confirme cette approbation à sa prochaine session.

(Document GB.337/PFA/4, paragraphe 11.)

5. Autres questions financières

Produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles (GB.337/PFA/5)

Le Conseil d'administration:

- a) recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 109^e session (2020), d'approuver, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, le transfert du produit de la vente des locaux de l'OIT à Bruxelles (Belgique) au Fonds pour le bâtiment et le logement après déduction d'un montant de 155 000 dollars des Etats-Unis destiné à financer, pour la période 2020-21, le partage des coûts au titre de l'utilisation de locaux communs de l'ONU par le Bureau de l'OIT pour l'Union européenne et le Benelux;
- b) propose à la Conférence, à la même session, une résolution ainsi rédigée:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que le produit net de la vente des locaux de l'OIT sis rue Aimé Smekens, 40, 1030 Schaerbeek, Bruxelles (Belgique) soit porté au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement après déduction d'un montant maximal de 155 000 dollars des Etats-Unis destiné à financer la part des coûts revenant à l'OIT au titre de son utilisation d'un espace dans la Maison des Nations Unies à Bruxelles pendant la période biennale 2020-21.

(Document GB.337/PFA/5, paragraphe 8.)

6. Rapport d'évaluation annuel 2018-19 (GB.337/PFA/6)

Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation annuel 2018-19 (paragraphe 22 et 73 du document GB.337/PFA/6) en vue de leur mise en œuvre par le BIT ainsi que les priorités du programme de travail 2019-2021 relatif aux évaluations.

(Document GB.337/PFA/6, paragraphe 74.)

7. Evaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent
(GB.337/PFA/7)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre en considération les recommandations des trois évaluations indépendantes de haut niveau qui figurent dans le document GB.337/PFA/7 (paragraphe 28-36, 67-74 et 119-124) et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre.

(Document GB.337/PFA/7, paragraphe 132.)

8. Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI
(GB.337/PFA/8(Rev.1))

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents GB.337/PFA/8(Rev.1), GB.337/PFA/8/REF/1 et GB.337/PFA/8/REF/2 et donne des orientations au Bureau à cet égard.

(Document GB.337/PFA/8(Rev.1), paragraphe 28.)

11. Composition et structure du personnel du BIT: plan d'action visant à améliorer la diversité des effectifs
(GB.337/PFA/11)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le plan d'action figurant dans le document GB.337/PFA/11 visant à progresser vers la parité hommes-femmes et à améliorer la diversité géographique au sein du personnel du BIT, et à garantir que tout l'éventail des compétences et expériences requises du personnel du BIT, notamment l'expérience revêtant de l'importance pour les trois groupes de mandants, sera pris en compte pour que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat, étant entendu que certaines mesures pourront faire l'objet d'un processus de dialogue social interne;
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations aux fins de l'exécution du plan d'action et de lui soumettre un point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) pour examen à sa 340^e session (octobre-novembre 2020);
- c) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 338^e session (mars 2020), des informations concernant la répartition hommes-femmes et la répartition géographique du personnel permanent par catégorie et par grade, conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019) concernant le document GB.335/PFA/11.

(Document GB.337/PFA/11, paragraphe 29, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

13. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Reconnaissance et retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales (GB.337/PFA/13/1)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Institut mondial de la croissance verte (GGGI) et l'Organisation internationale du cacao (ICCO), avec effet à compter de la date de cette approbation;
- b) prend note de la décision du Fonds international de développement agricole (FIDA) de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal à compter du 1^{er} avril 2020;
- c) confirme que le FIDA ne relèvera plus de la compétence du Tribunal à compter du 1^{er} avril 2020;
- d) prie le Directeur général d'assurer le suivi avec le FIDA pour ce qui concerne le paiement des frais restant dus.

(Document GB.337/PFA/13/1, paragraphe 15.)

Propositions d'amendement au Statut du Tribunal (GB.337/PFA/13/2)

Le Conseil d'administration prie le Bureau de lui soumettre les propositions d'amendement au Statut du Tribunal à sa 338^e session (mars 2020) en tenant compte des orientations données au cours de la discussion.

(Document GB.337/PFA/13/2, paragraphe 17, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

14. Autres questions de personnel

Nomination au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) (GB.337/PFA/14/1(Rev.1))

Le Conseil d'administration nomme, à titre provisoire, M. Fabrice Merle membre titulaire employeur du Comité des pensions du personnel du BIT et M. Ramin Behzad membre titulaire gouvernemental pour un mandat allant du 9 octobre 2019 au 8 octobre 2022, étant entendu que ces nominations devront être confirmées par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2020).

(Document GB.337/PFA/14/1(Rev.1), paragraphe 8.)